POLE d'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS GRAYLOIS

Comité syndical n°27

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE du 25 sept 2019 – 19h

CC Val de Gray - Salle du Conseil

ORDRE DU JOUR

■ Approbation du compte-rendu du comité syndical du 27 mai 2019

■ Fonctionnement du PETR

- Remplacement de Michel ALLIOT au bureau du PETR,
- Point sur les délégations 2018 du président et du Bureau du PETR,
- Décision modificative N°2,
- Réalisation d'un prêt bancaire pour le SCoT,
- Mise en place d'un Compte Epargne Temps et modalités de mise en œuvre.

■ Pays Graylois

Energie-climat : schéma de développement des EnR - état d'avancement de l'opération.

<u>Contrat Local de Santé</u> : suite de l'opération « Diagnostics acoustiques de locaux accueillant de jeunes enfants » : proposition d'appui financier aux collectivités pour la réalisation de travaux.

Contractualisations : état d'avancement du Contrat de Territoire et du Contrat de Ruralité.

Autres:

- Appel à projet « Jeu de société Bordier » édition 2020,
- Etude tourisme : résultats de l'étude.

■ SCoT - Urbanisme

- Documents d'urbanisme information sur les avis rendus par le Bureau en tant que PPA,
- SCoT : point sur la réunion PPA, la réunion publique et suite de la démarche.

■ Conseil de développement

- Démission d'Alexandre Lacroix : remplacement ou vacance du poste ?
- Proposition d'intégration d'un nouveau membre.

L'an deux mille dix-neuf, le 25 septembre à 19h, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois s'est tenu dans la salle du Conseil de la CC Val de Gray, après convocation légale adressée aux membres le 17 septembre 2019.

<u>Délégués titulaires présents</u>: ABBEY Serge, CHAVECA Joseph, CLEMENT Christelle, DEGRENAND Bruno (remplaçant de FASSENET Roland), HENNING Frederick, LAVOYE Patrice, MAUNY Jean-Paul, MAUPIN Jean-Pierre, MILESI Nicole, PAILLARD Claude, PATE Pierre, RENEVIER Michel, SAVIN Thierry, TAMISIER Eric (remplaçant de ALBIN Michel), TODESCHHINI Agnès, VUILLIER Olivier.

Etaient porteurs d'un pouvoir : /

<u>Délégués suppléants présents</u>: DEMANGEON Claude, PAQUIS-OLIVIER Martine.

<u>Autres présents</u>: DESCHAMPS Stéphanie, MAIRE Laurence, OVIGNE Sophie (équipe technique du PETR).

Le président du PETR, Frederick HENNING, après avoir accueilli les délégués présents et vérifié que le quorum était atteint, ouvre la séance.

Bruno DEGRENAND est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Le président accueille également Olivier VUILLIER, nouveau délégué titulaire, désigné par la CCVG, pour remplacer Michel Alliot qui a démissionné de son mandat communautaire le 20 mars 2019.

1-Approbation du compte-rendu du comité syndical du 27/05/19

Le président annonce aux délégués qu'ils ont reçu avec la convocation à la présente réunion, le compte-rendu de la séance du comité syndical du 27 mai dernier. Il demande s'il y a des remarques ou des questions sur ce document.

Sans observation émise, le président propose de le valider.

→ Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical présents adoptent, <u>à</u> <u>l'unanimité</u>, le compte-rendu de la séance du 27 mai 2019.

2-Fonctionnement du PETR

■ Remplacement de Michel ALLIOT au bureau du PETR

Le président rappelle que Monsieur Michel ALLIOT a démissionné de son mandat communautaire le 20 mars 2019.

Comme il siégeait en tant que délégué titulaire du PETR, la CC Val de Gray a délibéré le 3 juillet 2019 pour désigner un remplaçant, en la personne de Monsieur Olivier VUILLIER.

Monsieur Michel ALLIOT étant également membre du bureau du PETR (4ème membre assesseur), sa place est désormais vacante.

Les statuts du PETR stipulent « qu'en cas de vacance de poste au sein du bureau, le comité syndical doit procéder à la réélection du poste vacant ».

Le président précise que seul un membre titulaire peut être élu et procède à l'appel des candidatures :

• Olivier VUILLIER présente sa candidature.

À l'issue du scrutin à bulletin secret, le président proclame les résultats suivants :

Nombre de votants	16
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
Olivier VUILLIER	16

→ Olivier VUILLIER ayant obtenu la majorité des voix, est élu 4ème membre assesseur du bureau du PETR, en remplacement de Michel ALLIOT.

■ Point sur les délégations 2018 du président et du Bureau du PETR

Par délibération en date du 1^{er} février 2017, le comité syndical a délégué une partie de ses attributions au président et au bureau du PETR.

Le président présente au comité syndical les décisions qui ont été prises en 2018, par lui-même et par le bureau, en vertu de ces délégations (voir annexe 1).

→ Le comité syndical prend note de ces informations.

■ Décision modificative N°2

Le président rappelle que durant le congé maternité de Stéphanie DESCHAMPS, l'agence d'urbanisme de Besançon a exercé, en plus de sa mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), une prestation de rédaction du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Graylois, et a animé les réunions de travail avec les élus.

Lors de l'élaboration du BP 2019, ces frais ont été inscrits en section de fonctionnement, au même titre que la mission d'AMO de l'AudaB.

Or, après un échange avec les services de la trésorerie, il s'avère que les dépenses liées à cette prestation externalisée de rédaction, ainsi celles d'animation des réunions peuvent être rattachées aux frais d'élaboration du SCoT et, par conséquent, être inscrites en section d'investissement.

Il convient ainsi de rectifier cette écriture, par une décision modificative.

Le président soumet ainsi au vote de l'assemblée le réajustement suivant :

N° chapitre	N° compte	Intitulé	RECETTES	DEPENSES
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
11	611	Contrat et prestations de service		-24 500 €
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	+24 500€	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
20	202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	+24 500 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
040	2802	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	+24 500 €	

→ Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- autorise la rectification de la délibération CS/13-02-2019/N°5, approuvant le budget primitif 2019 du PETR,
- approuve la décision modificative n°2, telle que présentée ci-dessus.

■ Réalisation d'un prêt bancaire pour le SCoT

Afin d'assurer la suite du financement de l'élaboration du SCoT Graylois, le président indique qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 82.000 €.

Sur les six établissements bancaires consultés, seul le Crédit Agricole a transmis une offre recevable.

Après avoir pris connaissance de la proposition de financement, le comité syndical est invité à se prononcer.

→ Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, <u>à l'unanimité</u>, d'autoriser le président (ou son représentant) :

- à réaliser auprès du Crédit Agricole un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
- ✓ Montant : 82.000 euros✓ Durée : 10 ans (120 mois)
- ✓ Différé : 0 mois ✓ Taux : 0,58 % ✓ Périodicité : trimestrielle
- ✓ Périodicité : trimestrielle
 ✓ Frais de dossier : 123 euros
- ✓ Frais de gestion : 0 %
- ✓ Catégorie : amortissement constant intérêts perçus à terme échu
- à signer tout document relatif à cette décision, sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

■ Mise en place d'un Compte Epargne Temps et modalités de mise en œuvre

Le président rappelle que le compte épargne-temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet en bénéficient également dans les mêmes conditions.

Un agent du PETR a souhaité pouvoir ouvrir un CET. L'autorité territoriale de la structure est tenue d'ouvrir un compte épargne-temps au profit du demandeur, dès lors qu'il (elle) remplit les conditions énoncées par le texte et qu'il (elle) en fait la demande.

Il propose au comité syndical d'instituer le Compte Epargne Temps et d'en fixer les modalités d'application et rappelle que le Comité Technique du CDG70 réuni le 25 juin dernier a rendu un avis favorable sur le projet de délibération du PETR (voir modalités proposées en annexe).

- → Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :
 - décide, à compter du 1^{er} octobre 2019, de mettre en œuvre le compte épargne-temps dans les conditions exposées en séance,
 - s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
 - autorise le président (ou son représentant) à signer tout document utile relatif à ce dossier.

3-Pays Graylois

■ Energie-climat : schéma de développement des EnR - état d'avancement de l'opération. Stéphanie DESCHAMPS indique qu'un comité de pilotage s'est tenu la veille afin de présenter le diagnostic énergétique du territoire et les potentiels théoriques de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Concernant la suite de l'étude, Laurence MAIRE explique que le bureau d'étude souhaite pouvoir fixer une date avec les EPCI pour une présentation du diagnostic en visioconférence (avant le 24 octobre car COPIL N°3 prévu à cette date - Prévoir 1h de réunion).

Elle précise que la réunion est à destination, en priorité, des membres des commissions TEPOS de chaque intercommunalité, mais aussi d'autres élus si les présidents d'EPCI le souhaitent.

Frederick HENNING indique qu'un email sera envoyé aux trois présidents de communautés de communes pour officialiser la demande.

Laurence MAIRE rappelle ensuite l'invitation du PETR le 1^{er} octobre, pour une réunion relative à l'organisation d'une filière courte bois-énergie, avec l'ensemble des acteurs concernés : COFOR70, ONF, Pro-Forêt et La Bûche Fresnoise (producteur de plaquettes forestières implanté sur le territoire). Seront notamment traités les points suivants :

- La politique bois-énergie portée par le Pays Graylois et point d'avancement sur les études de faisabilité des chaufferies bois.
- Les points de vigilance pour la conception et le dimensionnement des silos des chaufferies pour l'approvisionnement,
- Les possibilités d'organiser avec les acteurs une filière courte bois-énergie,
- La présentation de l'entreprise « La Bûche Fresnoise » et des perspectives de développement de l'activité de fournisseur de plaquettes forestières.
- → Le comité syndical prend note de ces informations.
- Contrat Local de Santé: suite de l'opération « Diagnostics acoustiques de locaux accueillant de jeunes enfants » : proposition d'appui financier aux collectivités pour la réalisation de travaux.

Le président rappelle que l'objectif de l'action (fiche n°33 du Contrat Local de Santé 2017-2019) est d'améliorer la qualité acoustique des locaux accueillant des enfants pour créer des conditions favorables à leur apprentissage.

Une enveloppe de 20.000 euros a été versée par l'ARS au Pays Graylois pour la mise en œuvre de cette opération.

Suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé par le PETR ce printemps, les collectivités cidessous se sont portées candidates et ont bénéficié - après consultation de prestataires par le PETR - de la réalisation de diagnostics acoustiques par le cabinet « Conseils Acoustique » basé à Besançon pour un montant de 11.780 euros HT (soit 14.136 euros TTC) :

Collectivité	Bâtiment / local concerné	Surface	
CC Val de Cray	Gymnase des Capucins	Environ 1 200 m2	
CC Val de Gray	Gymnase Sonjour	Environ 1 000 m2	
Commune de Champlitte	Cantine scolaire	Environ 100 m2	
Ville de Gray	Cantine scolaire Recréa'Gray	Environ 100 m2	
Commune de Velesmes- Echevanne	Salle des fêtes (accueillant des scolaires)	Environ 220 m2	
SIVOSEP (syndicat scolaire de Pesmes)	Cantine scolaire	Environ 100 m2	

Ces prestations étant désormais achevées, le Pays Graylois bénéficie, par avenant signé avec l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, d'un reliquat d'enveloppe de 5.864 euros pour apporter une aide supplémentaire aux collectivités ayant participé à l'opération, et souhaitant faire réaliser d'ici le 31 décembre 2019, des travaux suite aux diagnostics menés.

Le président explique que les collectivités concernées ont été informées et qu'à ce jour se sont positionnées :

Collectivité	Nature des travaux	Coût HT estimé des travaux
Ville de Gray	Achat et pose de panneaux stéréo avec cœur absorbant	3 580 euros
SIVOSEP	Achat et pose de rideaux absorbants	4 158,54 euros
	Changement de l'armoire froide	1 620 euros
Commune de Champlitte		3 552 euros
	TOTAL	12 910,54 euros

Le président propose au comité syndical de décider de la répartition de l'enveloppe entre les trois collectivités et précise qu'une convention entre le PETR et les collectivités bénéficiaires sera ensuite établie pour fixer les conditions et les modalités de versement du reliquat.

- → Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :
 - décide de répartir le reliquat de 5.864 euros en trois parts de 1.954,66 euros chacune, afin d'aider les collectivités précitées à réaliser leurs travaux,
 - charge le président (ou son représentant) de faire appliquer cette décision, autorise le président (ou son représentant) à signer tous les documents relatifs à cette décision.

■ Contractualisations : état d'avancement du Contrat de Territoire 2018-2020 et du Contrat de Ruralité 2019.

Laurence MAIRE annonce que la convention financière 2019 du Contrat de Ruralité a été signée le 26 août dernier. Trois projets ont été retenus pour bénéficier chacun de 40% de DSIL : En 2019, trois projets ont été retenus :

- La création d'une liaison douce à Gy pour relier le pôle éducatif, le collège R. Gueux, le gymnase et l'EHPAD "Le Verger" (maîtrise d'ouvrage : commune),
- La réhabilitation du collège de Champlitte en pôle scolaire (maîtrise d'ouvrage : commune),
- La requalification de la caserne des pompiers de Beaujeu-St Vallier-Pierrejux et Quitteur en cabinet médical (maîtrise d'ouvrage : commune)

Concernant le Contrat de Territoire, elle indique qu'un bilan à mi-parcours a été demandé par la Région BFC. Elle présente le tableau de suivi global du contrat (*voir en PJ*).

→ Le comité syndical prend note de ces informations.

■ Autres

Appel à projet « Jeu de société Bordier » édition 2020

Le président rappelle que :

- le Pays Graylois a été retenu à l'appel à projet lancé par la Fédération des Pays (ANPP) pour la réalisation d'un jeu de société à l'échelle du territoire en 2020,
- ce jeu de plateau a pour objectif de fédérer un territoire autour d'une dynamique commune et ludique. Véritable outil de promotion du territoire, il est destiné à la fois aux habitants, aux scolaires mais aussi aux touristes. Par conséquent, il entre complètement dans la politique d'accueil et d'attractivité du territoire.

L'appel à projets stipule qu'il faut acquérir au minimum 2.000 jeux au prix unitaire de 16 euros HT (soit 19,2 euros TTC, comprenant la conception, la réalisation et la livraison) pour un prix de revente a minima identique.

Il est également possible de faire appel à des partenariats privés pour sponsoriser ou acquérir des jeux.

Le président propose de solliciter un appui financier de la Région Bourgogne Franche-Comté, à hauteur de 40% du montant des dépenses.

Il soumet dans un premier temps au vote du comité le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Achat de jeux		Région BFC (40%)	16.800€
(2.000 boîtes x 16 = 32.000 € HT)	38.400 €	Autofinancement : vente de jeux, partenariats privés (60%)	25.200€
Frais de communication (flyers,			
affiches, publicité, médias)	3.600 €		
TOTAL	42.000 €	TOTAL	42.000 €

→ Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement proposé,
- autorise le président (ou son représentant) à solliciter la Région Bourgogne Franche-Comté, en tant que co-financeur,
- valide le fait que le PETR prendra en charge la différence en cas de désistement du co-financeur ou d'un financement moindre que prévu.

 autorise le président (ou son représentant) à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Suite à cela, Laurence MAIRE précise qu'une réunion s'est tenue à Paris en septembre dernier avec l'éditeur du jeu (M. Grégory BORDIER) et les deux autres territoires lauréats (Pays Val de Loire Nivernais et Pays de Sarreguemines) afin de préciser les attendus et un premier rétroplanning de l'opération.

Les objectifs étant que le Bon à Tirer (BAT) du jeu soit validé en juin puis que les jeux soient livrés au Pays en octobre 2020, la fin 2019 et le premier trimestre 2020 devront donc être consacrés au choix des thématiques, à la rédaction des questions et au démarchage des points de vente.

Elle demande aux élus s'ils ont parmi leurs connaissances des personnes ressources qui pourraient être associées à l'élaboration du jeu et/ou des livres / ouvrages / cartes postales / photos qui pourraient être prêtés pour la préparation du jeu.

Concernant le prix d'achat, Frederick HENNING souhaite savoir à quel prix les élus envisagent la vente, l'objectif étant que le PETR fasse a minima une opération « blanche ».

Laurence MAIRE souligne qu'un tarif « préférentiel » peut être appliqué pour les collectivités et les comités d'entreprises par exemple. Les distributeurs du type commerces (librairie, supermarché...) prendront de leur côté une marge. Un prix de vente conseillé devra ainsi être défini avant que le Pays n'aille démarcher les revendeurs.

Claude PAILLARD demande à quel prix ont été vendus les jeux dans les autres territoires lauréats.

Laurence MAIRE indique que suite aux échanges qu'elle a pu avoir avec deux autres territoires, le Pays Charollais-Brionnais a indiqué un prix de vente conseillé de 26,90 euros et que le Pays de Langres a indiqué un prix de vente conseillé de 25 euros.

→ Après discussion, le bureau valide l'achat de 2.000 exemplaires, opte pour un prix de vente « préférentiel » de 20 euros et envisage un prix de vente conseillé de 25 euros (non validé à ce jour).

Etude tourisme : résultats de l'étude

Le président rappelle que le Pays Graylois a lancé fin 2018 une consultation pour la réalisation d'une étude de développement et de positionnement en vue d'une éventuelle fusion entre les trois OT du territoire. Le marché a été attribué au groupement « Atemia-Agate ». Le comité de pilotage final s'est tenu le 9 juillet dernier.

Il indique que la synthèse de l'étude et les propositions de fiches-actions ont été envoyées avec la convocation de la présente réunion.

Il invite les présidents d'EPCI et leurs élus référents à en prendre connaissance et propose que le Pays organise prochainement un temps d'échanges ayant pour ordre du jour :

- « Quelles actions retenir en vue d'une coopération entre les EPCI ? »
- → Le comité syndical prend note de cette information.
- → Le président charge Laurence MAIRE d'envoyer une invitation aux élus concernés dès qu'une date aura été fixée.

4-SCoT-Urbanisme

■ Documents d'urbanisme - information sur les avis rendus par le Bureau en tant que PPA

Le président annonce qu'au cours de l'été, le SCoT Graylois a été sollicité par la Région BFC pour rendre un avis sur le Schéma Régional de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ainsi que par la CC Jura Nord pour rendre un avis sur son projet de PLUi.

Les avis sur les documents d'urbanisme et/ou les documents de planification étant délégués au bureau du PETR, il informe le comité des avis rendus par ce dernier, en tant que PPA, à savoir :

- à l'unanimité, un <u>avis défavorable</u> sur le projet de PLUi de la communauté de communes Jura Nord,
- à l'unanimité, un avis favorable avec réserves :
 - ✓ sur la règle n°3 du projet de SRADDET,
 - ✓ et sous condition d'apport de réponse de la part de la Région Bourgogne Franche-Comté aux questionnements et remarques énoncés dans la note technique.

■ SCoT : point sur la réunion PPA, la réunion publique et suite de la démarche

Le président et Stéphanie DESCHAMPS effectuent un point sur les dernières réunions SCoT, à savoir :

- la réunion PPA du 12 septembre (à 14h, salle du conseil de la CCVG), suite à laquelle des modifications ont été apportées au DOO (cf: compte-rendu de la réunion PPA envoyé par email)
- la réunion publique de présentation du projet de DOO du 19 septembre (à 20h, salle du conseil de la CCVG) au cours de laquelle une vingtaine de personnes a pu réagir lors de la présentation des règles. Les discussions ont notamment porté sur le foncier, les transports et le patrimoine bâti.

Concernant la suite de la démarche, une présentation du dossier en CDPENAF est envisagée début novembre, ainsi qu'une nouvelle réunion PPA fin novembre, en vue d'un arrêt du SCoT en décembre 2019 ou en janvier 2020, selon le temps nécessaire au Pays, à l'AudaB et à Even Conseil pour intégrer toutes les remarques des partenaires et du cabinet juridique.

Le président revient également sur :

- la demande de la commune de Seveux-Motey qui souhaite être intégrée en tant que polarité dans l'armature urbaine du SCoT. Cette dernière ayant été validée en 2018, et afin de ne pas devoir redébattre du PADD, il est proposé que la commune devienne une commune située dans l'aire d'influence de Dampierre-sur-Salon.
- la nécessité d'organiser rapidement un nouvel atelier de travail sur les densités et la consommation de l'espace.

→ Le comité syndical prend note de ces informations et valide la proposition d'intégrer la commune de Seveux-Motey, en tant que commune sous influence, dans l'armature urbaine du SCoT Graylois.

5-Conseil de développement

■ Démission d'Alexandre Lacroix : remplacement ou vacance du poste ?

Le président annonce que pour des raisons familiale et professionnelle, Alexandre LACROIX a démissionné de la présidence du Conseil de développement.

Il rappelle que les membres du conseil sont désignés pour la période du mandat municipal en cours. Les prochaines élections ayant lieu en mars 2020, il demande au bureau de se prononcer :

- soit sur l'organisation d'une élection parmi les membres actuels pour assurer l'intérim,
- soit sur la vacance du poste pour les 6 prochains mois.

Il précise enfin que si la vacance du poste est retenue, la présidence des futures séances sera assurée par lui-même, en tant que président du PETR.

→ Le bureau choisit la vacance du poste, sauf si un membre du conseil accepte d'assurer l'intérim jusqu'aux prochaines élections.

Laurence MAIRE précise qu'une prochaine réunion du conseil se tiendra le 5 novembre. La question sera posée lors de la séance.

■ Proposition d'intégration d'un nouveau membre

Le président indique qu'un habitant de Pesmes souhaite rejoindre le conseil de développement : Monsieur Jacques VERDIERE, ancien DGS de la commune de Ferney-Voltaire dans l'Ain, actuellement retraité et bien impliqué dans la vie associative de Pesmes.

Il précise que sa candidature a été pré-validée par le bureau du PETR.

→ Après discussion, le comité syndical valide à l'unanimité l'intégration de Monsieur VERDIERE au sein du conseil de développement.

Le président demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions qu'elle désire aborder au cours de ce comité syndical. Tous les points ayant été abordés, le président remercie les participants et clôt la séance à 20h30.

ANNEXE 1

POINT SUR LES DÉLÉGATIONS 2018 DU PRESIDENT ET DU BUREAU

DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

■ Préparation, passation exécution et règlement de marchés publics :

- Préparation et passation du marché relatif à l'étude « schéma directeur de développement des énergies renouvelables »,
- Préparation et passation du marché relatif à l'étude tourisme à l'échelle du PETR.
- Préparation, passation et attribution du marché de renouvellement de matériel informatique à la société Fourot.

■ Passation de contrats d'assurance, dont les contrats concernant le personnel

 Renouvellement automatique en 2018 (AXA pour les locaux et contrat groupe avec le CDG70).

■ Passation de conventions avec différents organismes pour le suivi et la mise en œuvre du SCoT et des actions du Pays :

- Avec la commune de Chargey-lès-Gray, le syndical scolaire du Val Valaysien, l'EHPAD Cournot-Changey, et le syndicat scolaire de Lavoncourt, pour les « études de faisabilité chaufferies-bois »,
- Avec l'AudaB, pour la prestation d'AMO sur le SCoT,
- Avec la CCVG pour la mutualisation du poste d'Emmanuel en faveur du PCAET (appui méthodologique et technique en faveur du PCAET à raison d'1/2 journée par semaine),
- Avec l'Etat pour le Contrat de Ruralité (convention financière 2018),
- Avec la Région BFC pour le Contrat de Territoire 2018-2020.

■ Sollicitation de subventions pour tous projets menés par le PETR :

- L'ingénierie du PETR (postes de CM SCoT, CM Santé et chargé de projets énergieclimat),
- Etudes de faisabilité chaufferies-bois (Ademe-Region) et schéma de développement des EnR (Etat via le FNADT),
- TEPcv (versements intermédiaires ou soldes selon projets),
- DGD SCoT Ruraux (2ème versement).

■ Renouvellement de l'adhésion du PETR auprès d'organismes extérieurs

Uniquement Ingénierie 70, ADERA, AudaB, CNAS
 Pas les autres organismes habituels, faute de budget suffisant (Cofor, ANPP, Fédé SCoT, CLER...).

■ Recrutement et gestion du personnel :

- Attribution du RIFSEEP 2018 aux agents (par arrêté),
- Renouvellement du CDD d'Amelie,
- Mise en congé maternité de Stéphanie (arrêté en faveur du maintien intégral de son salaire),

- Mise à disposition d'Emmanuel auprès de la CCVG : appui méthodologique et technique en faveur du PCAET (1/2 journée par semaine),
- Accueil d'un stagiaire (3 périodes de 4 semaines chacune).
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du PETR
- Acceptation de dons et legs non grevés de conditions ni de charges
- Actions en justice ou défense de la structure
- Fixation des rémunérations et règlement de frais d'honoraires (avocats, huissiers...)
- Décisions modificatives demandées par la Trésorerie et décisions modificatives techniques
- Réduction et admission en non-valeur des titres de l'année et des années antérieures (comptes 654 et 673)
- → Néant

DELEGATIONS DU BUREAU DU PETR

Avis sur les projets de documents d'urbanisme et/ou de planification

- Avis sur le projet de révision simplifiée du PLU de Champlitte (avis favorable)
- Avis sur le SCoT Val de Saône Vingeanne (avis favorable)
- Avis sur le projet de SPR de Pesmes (avis favorable avec une réserve)
- Avis sur le projet de carte communale d'Autet et sur la demande de dérogation pour ouverture à l'urbanisation (avis favorable)

Avis sur des documents de norme supérieure :

Néant

ANNEXE 2

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CET

■ OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

L'ouverture du CET est de droit pour les agents titulaires ou contractuels de droit public, à temps complet ou non complet, qui sont employés de manière continue, et qui ont accompli au moins une année de service au sein de l'établissement public.

Elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Elle doit être effectuée par l'agent, par écrit, via le formulaire prévu à cet effet, et transmise à son supérieur hiérarchique direct.

■ ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Chaque agent ne peut détenir qu'un seul CET à la fois (sauf pour les agents à temps non complet employés par plusieurs collectivités).

Le CET peut être alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (20) pour les agents à temps complet, ou inférieur à l'équivalent de quatre semaines de congés annuels pour les agents à temps non complet,
- le report de jours de fractionnement.

Le CET peut être alimenté dans la limite maximale d'un plafond de soixante jours (60).

■ PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET ne sera effectuée qu'une fois par année civile. Elle devra indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Elle devra être formulée <u>pour le 31 janvier de l'année N+1 au plus tard</u>, via le formulaire prévu à cet effet, et transmise à son supérieur hiérarchique direct.

■ CONDITIONS D'UTILISATION DU CET

Maintien des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile, sous réserve que le nombre total de jours inscrits sur le compte n'excède pas 60 jours.

■ CONDITIONS DE LIQUIDATION DES JOURS EPARGNES AU TITRE DU CET A LA FIN DE L'ANNEE CIVILE

Année de référence : année civile.

Entrée en vigueur du dispositif : 1er septembre 2019.

Liquidation des jours inscrits au CET à la fin de l'année civile, sous forme de congés uniquement.

Tout refus opposé à une demande de congés du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service.

En cas de refus, l'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de l'instance consultative compétence (CAP ou CCP).

Accolement des jours épargnés avec les jours de congés :

- sous réserve des nécessités de service,
- dans la limite de 31 jours d'absence consécutifs,

• de plein droit sur demande de l'agent à l'issue d'un congé de maternité, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Dans le cas du décès d'un agent titulaire d'un CET, les jours placés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie de l'agent soit :

Catégorie A: 135 euros
Catégorie B: 90 euros
Catégorie C: 75 euros

Délai de prévenance à respecter pour l'utilisation sous forme de congés des jours épargnés :

- Pour un nombre de jours supérieurs à 5 jours : au plus tard 20 jours ouvrables avant,
- Pour un nombre de jours inférieur ou égal à 5 jours : au plus tard 10 jours ouvrables avant.

Report dans l'intérêt du service des jours de congés demandés au titre du CET dans la limite de : 15 jours ouvrables.

■ FERMETURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

En cas de changement d'employeur ou de fin/rupture de contrat, le compte épargne-temps de l'agent devra être soldé par la prise des congés épargnés.

Les modalités de cette prise de congés pourront faire l'objet d'une négociation entre l'autorité territoriale et l'agent, et il pourra dans ce cas être dérogé à la limite des 31 jours consécutifs.